



# TAXE DE SÉJOUR 2026

## TOURIST TAX

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à Saint-André-des-Eaux. Au prix de votre séjour dans cet hébergement s'ajoute une taxe de séjour et une taxe additionnelle perçues par l'hébergeur pour le compte de la Commune et du Département. Ces contributions sont fonction de la catégorie d'hébergement, du nombre de personnes y séjournant et du nombre de nuitées. Collectées durant toute l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), elles sont exclusivement destinées au financement d'actions dans le domaine touristique et vise à améliorer la qualité de votre séjour. Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire.

*Dear Madam, Dear Sir, Saint-André-des-Eaux welcomes you. A tourist tax and an additional tax, collected by the host on behalf of the municipality and the department, will be added to the price of your stay. This tax is based on the type of accommodation and the number of people and of nights. This tax will be collected all year round by the accommodation provider you are staying at and they are intended for financing actions in the tourist field and aims to improve the quality of your stay. We wish you a pleasant stay.*

### TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR *TOURIST TAX* *RATES*

Par personne et  
par nuitée  
*Per person and  
per night*

Délibération  
n° 45.06.2024  
du 24 juin 2024

#### Hôtels, résidences et meublés de tourisme *Hotels, holiday residences, furnished rentals*

Classement touristique <i>Category</i>	Tarif/Price
****	2,24 €
***	1,58 €
**	0,95 €
*	0,73 €
Non classé/unrated	3,06 % du prix de la nuitée*

\*Plafonné à 1,81 €

#### Chambres d'hôtes, auberges collectives *Bed & Breakfast, collective hostels*

Classement touristique <i>Category</i>	Tarif/Price
Tarif unique/Fixed Price	0,73 €

#### Campings et terrains équivalents *Campsites*

Classement touristique <i>Category</i>	Tarif/Price
*****	
****	0,52 €
***	
**	
*	
Non classé/unrated	0,22 €

#### Exonérations (Art. L.2333-31 et suivants du CGCT) : *Tax exemptions*

Les taxes de séjour et additionnelle sont collectées auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur la Commune de Saint-André-des-Eaux, dans la limite de 90 jours, et qui n'est pas domiciliée sur le territoire de la Commune de séjour et n'y possède pas de résidence à raison de laquelle elle est redevable de la taxe d'habitation (critères cumulatifs). Sont exemptés de la taxe de séjour :

Les personnes mineures  
*Minors/people Under 18*



Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune  
*People with a temporary contract to work in the area*



Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire  
*People in emergency housing or temporary rehousing*



Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 15€ par nuit et quel que soit le nombre de personnes (hors hôtellerie de plein air)  
*People occupying premises whose rent is less than 15€ no matter how many people (outside outdoor hotels)*



Pour plus de précisions/*For more information*

Mairie de Saint-André-des-Eaux – 5, place de la Mairie – CS 40005 – 44117 SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX  
Tél. : 02.51.10.62.63 – Mail : [compta@ville-st-andre-des-eaux.fr](mailto:compta@ville-st-andre-des-eaux.fr)